

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt deux  
En exercice : 15 le 12 décembre à 20 heures 30,  
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 7 novembre 2022 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe

**Mmes** : **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

**Secrétaire** : **POUPOT** Mary

**Absents excusés** : **AFONSO** Djemilla procuration à **DUCROS** Lucie

**SEMENE** Marie-Ange procuration à **STURMEL** Philippe

**Absents non excusés** : **COULON** Florian pas de procuration

**DELSOL** Yannick pas de procuration

**Objet : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement précédant le vote du budget de l'exercice 2023**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande que cette autorisation lui soit délivrée pour régler certaines dépenses de la section d'investissement pouvant survenir avant le vote du budget 2023.

En 2022, le montant des crédits ouverts au budget en investissement était de 303 805.44 €.

Les crédits afférents au remboursement de la dette étaient en 2022 de 47 448.16 €.

La limite des crédits que la mairie pourrait engager en investissement avant le vote du budget 2023 est donc de 64 089.32 € (un quart des crédits d'investissement 2022 hors remboursement de la dette) répartis comme suit :

Article	Libellé	Crédit ouvert en 2022	Montant autorisé avant le vote du budget 2023
2128	Autres agenc et aménag.	76 000.00 €	19 000.00 €
2135	Installations générales agencement aménagement constructions	24 000.00 €	6 000.00 €
2182	Matériel de transport	24 000.00 €	6 000.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	12 550.00 €	3 137.50 €
2184	Mobilier	6 000.00 €	1 500.00 €
2312	Aménagement de terrains	10 000.00 €	2 500 €
2313	Immos en cours constructions	103 807.28 €	25 951.82 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De donner autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes de la section d'investissement avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023 :

Article	Libellé	Crédit ouvert en 2022	Montant autorisé avant le vote du budget 2023
2128	Autres agenc et aménag.	76 000.00 €	19 000.00 €
2135	Installations générales agencement aménagement constructions	24 000.00 €	6 000.00 €
2182	Matériel de transport	24 000.00 €	6 000.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	12 550.00 €	3 137.50 €
2184	Mobilier	6 000.00 €	1 500.00 €
2312	Aménagement de terrains	10 000.00 €	2 500 €
2313	Immos en cours constructions	103 807.28 €	25 951.82 €

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :  
la publication le 12 décembre 2022  
Et de la réception en Préfecture le  
Le Maire,